

La question de la réussite des missions jésuites

THÉORIE ET PRATIQUE (1540-1773)

Adél MONOSTORI
Université de Szeged

Dans notre étude, nous cherchons à répondre à la question suivante : quelles sont les circonstances qui influencent la réussite des missions de la Compagnie de Jésus ? La question s'impose au vu des critiques¹ qui ont été formulées contre la Compagnie – au 18^e siècle et même plus tôt – et qui ont visées le plus souvent son activité missionnaire. Certes, il est clair que ces critiques doivent être considérées avec circonspection, car dans la plupart d'entre elles n'ont aucun fondement réel ; souvent elles se nourrissent de l'ambiance anti-jésuite de l'époque. Par contre, il y avait certainement des critiques

¹ Quelques exemples de critiques qui ont été formulées contre la Compagnie de Jésus:

« C'est un étrange spectacle de voir une société de prêtres et de religieux acquérir par la voie du commerce des richesses immenses, fonder des colonies et des empires, et couvrir du prétexte spécieux d'un zèle ardent pour la foi des entreprises qu'inspire une cupidité sans bornes. Tel est cependant le scandale que donnent les jésuites dans l'Eglise depuis près de deux siècles.[...] Dès la naissance de la société des jésuites, on leur reprocha une avidité insatiable des biens temporels, ils furent accusés de se conduire dans les pays où ils ont des missions, plutôt en marchands qui trafiquent, souvent avec la plus grande injustice, que comme des apôtres dont l'objet unique est de gagner des âmes à J.-C. Aussi peut-on dire que le commerce de ces pères surpasse, par son étendue, celui des compagnies de négociants les plus florissantes de l'Europe. Il embrasse l'ancien et le nouveau monde, la terre et la mer, le sacré et le profane, tout est mis à contribution pour enrichir la société. »

Cf. s.n., Les jésuites marchands, usuriers et usurpateurs, par G* de N*, Paris, chez les marchands de nouveauté, 1824, p.51.

„A peine nos pères s'étoient-ils introduits en France, que les Gouvernements des pauvres de Clermont-Ferrand qui leur disputoient les legs fait à la Société par M. Duprat Eveque de cette ville, soutinrent qu'ils négocioient avec les Marchands, Banquiers autre pour l'entretienement de cette prétendue Religion”

„En 1594 l'Université de Paris qui demandoit leur expulsion, leur reprochoit le commerce dans les Indes et alleguoit des faits. Cette même Université produisit en 1644 un contrat passé entre les bons Pères et quelques Négocians, dans la ville de Dieppe, par lequel ils étoient intéressés de moitié à la cargaison d'un Vaisseau prêt à faire voile pour la nouvelle France : ce contract étoient de 1611.”

C.f. Jean Louis JOLIVET, Secret du gouvernement jésuitique ou abrégé des Constitutions de la Société de Jésus, Lettre à M. Le Duc de **, 1761, p.150-152.

« En 1646, ils [les jésuites] font à Séville une Banqueroute qui précipite dans la misère plusieurs Familles »

C.f. s.n., Lettre à l'auteur de l'article Jésuite dans le Dictionnaire Encyclopédique ou Compte-Rendu de cet article, 1766, p.178-180.

raisonnées. Le premier but de notre étude est donc de distinguer celles qui étaient fondées de celles qui étaient exagérées ; notre second objet est d'examiner le fondement de ces critiques afin d'y lire en creux une partie de la réalité de l'activité de la Compagnie de Jésus. Pour établir le bien-fondé des critiques², nous nous proposons d'utiliser d'une part l'*Institut* de la Compagnie, d'autre part ce que nous savons de la mise en œuvre des principes prescrits ainsi que les conditions du fonctionnement des missions de la Compagnie.

Nous allons examiner ce dernier – les conditions du fonctionnement – à la lumière d'une liste particulière – « liste des paramètres influents » – qui contient les paramètres dont nous pensons qu'ils peuvent avoir influencer considérablement le fonctionnement des missions, beaucoup plus qu'ils ne l'auraient fait dans un contexte européen ; contexte européen qui constituera notre référence étalon. L'utilisation de cette liste spéciale

² Encore quelques exemples des critiques formulées contre la Compagnie :

„Ils [les jésuites] avoient obtenu de Grégoire XIII. le privilège exclusif de prêcher, ou plutôt de trafiquer au Japon : la Bulle de ce Pape ayant été modifiée par Clément VIII. qui permit aux autres Religieux d'y porter la lumière de l'Evangile, la Société fut éclairée de près par le bienheureux Sotèle de l'Ordre des Frères Mineurs, qui dans une lettre fort étendue adressée au Pape Urbain VIII en 1624 dévoila le négoce scandaleux et les usures criantes des bons Pères. Urbain en 1633, fit de rigoureuses défences aux Missionnaires de se mêler de commerce. ”

„En 1647 Dom Jean Palafox Eveque d'Angéopolis, prélat digne de la plus grande vénération écrivoit à Innocent X. qu'il avoit trouvé entre les mains des Jésuites des richesses immenses: „ils ont – disoit-il – six des plus grandes Sucrieries or une de ces Sucrieries, très S.Père, vaut ordinairement un demi-million d'écus, et même plus, quelques-unes approchent d'un million... ils ont aussi des mines d'argent très-abondantes, ... il faut ajouter à cette énorme opulence et à ces biens immenses, une merveilleuse adresse à les faire valoir et à les augmenter chaque jour par l'industrie de leur trafic, tenant des magasins publics, des marchés de bétail, des boucheries, des boutiques pour les commerces les plus bas et le plus indignes de leur profession, envoyant une partie de leurs marchandises à la Chine par les Philippines. ”

« C'est par une suite de sa façon de procéder qu'elle [la Compagnie] refusoit de payer la dîme au Mexique, quoiqu'elle y possédât des fonds immenses, exploités avec toute l'industrie des plus habiles Négocians. La requête présentée depuis peu au Roi d'Espagne par les Chapîtres du Mexique et de la Puelle de los Angelos, nous administre une preuve toute récente du goût de l'Ordre pour la pauvreté religieuse. La banque publique ouverte à Carthagène et à Quito du tems de Dom Palafox manifestoit cette pauvreté jésuitique si ouvertement, et d'une manière si préjudiciable au commerce, que le conseil des Indes fut obligé pour arrêter le torrent de cette avidité, de défendre à « la très-petite Société de Jésus » d'avoir des canots et des magasins. »

« En 1669 Clément IX. renouvela les dispositions de la Bulle d'Urbain VIII. qui défendoient tout commerce aux Missionnaires. Quelle avoit été l'occasion de ces défenses réitérées ? Les Vicaires apostoliques envoyés par le S. Siège à la Chine et dans les Royaumes voisins avoient fait au souverain Pontife un détail si assigeant du trafic de la Société, qu'il se crut obligé de rappeler les ordres de ces prédécesseurs. Les Jésuites respectèrent sans doute pour le moment les foudres du Vatican ; mais ils eurent bientôt oublié l'orage. Treize ans après, Philippe Pardo Evêque de Manille fut obligé après des informations juridiques de les rappeler encore aux Saints Canons, et de faire cesser leur trafic dans cette Isle. »

C.f. Jean Louis JOLIVET, *Secret du gouvernement jésuitique ou abrégé des Constitutions de la Société de Jésus*, Lettre à M. Le Duc de **, 1761, p.150-152.

nécessite une définition préalable de ce qu'on entend sous « paramètres influents ». Ces derniers sont à comprendre comme étant avant tout les circonstances géographiques, économiques, politiques et culturelles, mais aussi les conditions financières et juridiques qui caractérisent la région destinée à l'évangélisation. Nous allons donc examiner le fonctionnement des missions de la Compagnie de Jésus à partir de ces points de vue.

Avant de commencer notre analyse, il nous faut encore fournir quelques explications quant à la période de l'analyse. Comme nous l'avons déjà indiqué dans le titre, nous avons l'intention d'examiner le fonctionnement des missions de la Compagnie de 1540, date de l'approbation papale, à 1773, année de la suppression papale. Cette longue période correspond à toute la première partie de l'existence de la Compagnie. Il est nécessaire de prendre en considération ces deux siècles d'histoire dans l'analyse de la réussite du travail missionnaire qui n'est possible que dans le temps long. Nombre d'éléments n'ont d'influence qu'à long terme. De plus, la suppression officielle mit fin dans quelqu'un des cas au bon fonctionnement des missions.

I. La théorie

L'arrière plan de l'analyse des objectifs de la compagnie

Dans cette première partie de notre étude nous allons examiner en général les objectifs de la Compagnie de Jésus. Le but dans lequel Saint Ignace a fondé la Compagnie.

Lors de l'analyse des objectifs d'une institution, la première question qu'il faut toujours poser est s'il y a des sources écrites. Quant à la Compagnie de Jésus, nous sommes dans une situation heureuse, car la Compagnie en dispose un. Le recueil des documents écrits de la Compagnie porte le nom de *l'Institut*³ qui contient les documents⁴ les plus authentiques et les plus prestigieux⁵ relative au fonctionnement de la Compagnie.

³ « Par le nom d'*Institut* de la Compagnie on entend désigner soit la manière de vivre et d'agir (27), soit les documents écrits qui la présentent sous une forme officielle et légitime. Parmi ces documents, il y en a qui sont de véritables lois, d'autres qui inspirent ou éclairent la spiritualité ou notre la de procéder, ou bien qui renvoient aux saines traditions de la Compagnie (28). » ((27) Cf. Paul III, "Regimini militantis" (1540); Jules III, "Exposcit debitum" (1550); *Formule de l'Institut* de Paul III, Jn. 1 et 9; *Formule de l'Institut* de Jules III, Jn. 1, 2 et 9. (28) Cf. Normes Complémentaires, Prologue, section III., ch 1.n.7. in : Constitution de la Compagnie de Jésus et Normes Complémentaires, Paris, 1997, p.301.

⁴ „Ils font partie de *l'Institut* : 1° *Les Constitutions et l'Examen Général* avec leurs *Déclarations* ; Saint Ignace les a composés en raison d'une faculté apostolique accordée à la Compagnie (32) ; la 1° Congrégation Générale les a révisés et confirmés.” Cf. Normes Complémentaires, Prologue, Section III., ch.1. n 10. in : Constitution de la Compagnie de Jésus, p.302.

⁵ „Dans *l'Institut*, le premier rang de dignité et d'autorité revient à la "*Formule*" de l'Institut ou "Règle" fondamentale de la Compagnie ; cette *Formule* a été spécifiquement approuvée par Paul III (1540), puis dans une rédaction plus exacte et plus précise par Jules III (1550) et par plusieurs de leurs successeurs; c'est elle surtout qui est passée dans le Droit Pontifical.” Cf. Normes Complémentaires, Prologue, Section III.,ch.1. n. 9. 1§.in : Constitutions de la Compagnie de Jésus, p.302.

Du point de vue de notre analyse, parmi les documents de *l'Institut*, il y en a trois qui tirent notre attention. La Règle fondamentale de la Compagnie, dit *la (première) Formule*, approuvée par Paul III. (1540) ; *la (deuxième) Formule*, qui est la confirmation de la première par Jules III. (1550) et les *Constitutions*, rédigées par Saint Ignace (1556). Tous ces documents contiennent en forme plus long ou plus court, ou bien rédigé plus exactement ou plus précisément les objectifs de la Compagnie de Jésus. Parmi ces documents, le document le plus important, par son premier rang de dignité et d'autorité est incontestablement *la Formule* de 1540. Par cette raison, c'est le document que nous allons avant tout analyser. Les deux autres documents mentionnés sont également très importants car ils reflètent comment le système juridique de la Compagnie s'est constitué peu à peu. Bien sûr, nous présentons ces variations de texte, mais en raison de leur longueur et de leur contenu similaire, nous les présentons en note de bas de page.

L'analyse que nous avons l'intention de présenter aux pages suivantes, est destinée à révéler les fondes possibles des critiques et aussi à nous fournir une réponse à la question si les fonds possibles peuvent avoir leurs sources dans *l'Institut* de la Compagnie.

Les objectifs ignatiens

Pour commencer notre analyse relative à *l'Institut*, examinons d'abord très brièvement les objectifs ignatiens. Regardons tout d'abord ce que la première *Formule* (1540) en dit:

„Celui qui veut, dans notre Compagnie que nous désirons voir désignée du nom de Jésus, combattre pour Dieu sous l'étendard de la croix et servir le Seigneur seul et le Pontife Romain, son Vicaire sur la terre, se persuadera que, après le vœu solonnel de perpétuelle chasteté, il faire partie d'une Compagnie instituée avant tout pour se consacrer principalement au bien des âmes dans la vie et dans la doctrine chrétiennes, et à la propagation de la foi, par des prédications publiques et le ministère de la parole de Dieu, les Exercices Spirituels et les oeuvres de charité, et notamment par la formation chrétienne des enfants et des ignorants, et la consolation spirituelle des fidèles par les confessions.”⁶

⁶Cf. *Formule* (1540) n.1. : *Constitutions de la Compagnie de Jésus*, pp.5-6.

Nous avons trouvé également la version ancienne du texte de la *Formule* de 1540 que nous mettons maintenant à la disposition de la curiosité des lecteurs:

„Quiconque voudra, sous l'étendard de la croix, porter les armes pour Dieu et servir le seul Seigneur et le Pontife romain, son vicaire sur la terre, dans notre Société, que nous désirons être appelée la Compagnie de Jésus, après y avoir fait vœu solonnel de chasteté perpétuelle, doit se proposer de faire partie d'une société principalement instituée pour travailler à l'avancement des âmes dans la vie et dans la doctrine chrétiennes, et à la propagation de la foi, par des prédications publiques et le ministère de la parole de Dieu, par des exercices spirituels et des oeuvres de charité, notamment en faisant le cathéchisme aux enfants et à ceux qui ne sont pas instruits du christianisme et en entendant les confessions des fidèles pour leur consolation spirituelle.”

Cf. *Formule* (1540), n.1. in: Herrmann MÜLLER, *Les origines de la Compagnie de Jésus*; Ignace et Lainez, Paris, Librairie Fischbacher, 1898, p.294.

L'objectif principal de la fondation de la Compagnie est donc la propagation de la foi. Pour sa réalisation, Saint Ignace et ses compagnons ont choisi une méthode inédite: une activité missionnaire active et dynamique sous la direction directe du pape. Cette volonté est exprimée par le célèbre quatrième vœux⁷. *La Formule* en dit la chose suivante:

„Tous les compagnons sauront et auront présent à l'esprit, [...] que cette Compagnie entière et chacun combattent pour Dieu sous une fidèle obéissance à Sa Sainteté notre Pape et aux autres Pontifes Romains, ses successeurs.[...] cepedant, pour une plus grande humilité de notre Compagnie, une parfaite mortification de chacun et l'abnégation de nos volontés, nous avons jugé qu'il était suprêmement utile que chacun de nous soit lié, en plus de ce lien commun, par un vœu spécial, de telle sorte que nous soyons tenus d'exécuter sans aucune tergiversation ni excuse, immédiatement, autant que cela dépend de nous, tout ce qu'ordonnent le Pontife Romain actuel et les autres qui lui succéderont, concernant le bien des âmes et la propagartion de la foi, quels que soient les pays auxquels ils veulent nous envoyer, soit chez les Turcs, soit chez n'importe quels autres infidèles qui existent, même dans les régions qu'on appelle les Indes, soit chez n'importe quels hérétiques, soit chez les schismatiques, soit même chez les fidèles quels qu'ils soient.”⁸

Ces citations donnent l'impression que les objectifs esquissés et la méthode proposée par Saint Ignace sont simples et très claires. La deuxième *Formule* et les *Constitutions* ne sont pas moins claires sur ces objectifs et cette méthode, même s'ils sont plus précis⁹.

⁷ L'aspect singulier de ce quatrième vœux se retrouve dans plusieurs faits. Premièrement, les jésuites sont les seuls qui entretiennent une relation si directe avec le souverain Pontife. Deuxièmement, ils sont les premiers qui se chargent un apostolat actif et volontaire. Troisièmement le fait qu'ils aient couché par écrit leurs objectifs constitue une nouveauté dans le droit de réguliers. Cf. A. BROU, Les missions étrangères aux origines de la Compagnie de Jésus in: Revue d'Histoire des missions, 1928 (V.), p.364-365.

⁸ Cf. *Formule* (1540) n.3.: Constitutions de la Compagnie de Jésus, pp.8-10.

La version ancienne du texte de la *Formule* de 1540 relative au travail apostolique est la suivante :

„Que tous les membres de la Compagnie sachent donc, [...] que toute cette Compagnie et tous ceux qui la composent combattent pour Dieu sous les ordres de notre très saint Seigneur le Pape et des autres Pontifes romains ses successeurs.[...] cepedant, afin que l'humilité de notre Société soit encore plus grande, et que le détachement de chacun de nous, l'abnégation de nos volontés soient plus parfaits, nous avons cru qu'il serait utile, outre ce lien commun à tous les fidèles, de nous engager encore par un vœu particulier, en sorte que, quelque chose que le Pontife romain actuel et ses successeurs nous commandent concernant le progrès des âmes et la propagartion de la foi, nous soyons obligé de l'exécuter à l'instant, sans tergiverser ni nous excuser, en quelque pays qu'il puisse nous envoyer, soit chez les Turcs et les autres infidèles, même dans les Indes; soit vers les hérétiques et les schismatiques, ou vers les fidèles quelconques.”

Cf. *Formule* (1540), n.3. in: H. MÜLLER, Les origines, p.295-296.

⁹ Dans la *Formule* de 1550 nous trouvons déjà la variation suivante relative aux objectifs de la Compagnie:

„Celui qui veut, dans notre Compagnie que nous désirons voir désignée du nom de Jésus, combattre pour Dieu sous l'étendard de la croix et servir le Seigneur seul et l'Eglise son épouse sous le Pontife Romain, Vicaire du Christ sur la terre, se persuadera que, après le vœu solennel de perpétuelle chasteté, pauvreté et obéissance, il faire partie d'une Compagnie instituée avant tout

Saint Ignace propose donc à ses compagnons de travailler pour „la plus grande gloire de Dieu”, de participer dans la réalisation de bien suprême universel et être à la disposition des âmes où on en a le plus grand besoin. Pour la réalisation la plus parfaite possible de ces objectifs, Saint Ignace ne fixe pas les limites géographiques du travail apostolique, mais il laisse le choix des lieux au pape. Mais ces objectifs et cette méthode étaient-ils vraiment aussi claires et simples à réaliser ? Regardons cela en détail !

La méthode d'évangélisation proposée par Saint Ignace

Dans la *Formule* de 1540, Saint Ignace s'exprime de la façon suivante quant à la méthode de l'évangélisation à suivre: „*que nous soyons tenus d'exécuter sans aucune tergiversation ni excuse, immédiatement, autant que cela dépend de nous, tout ce qu'ordonnent le Pontife Romain actuel et les autres qui lui succéderont, concernant le bien des âmes et la propagation de la foi, quels que soient les pays auxquels ils veulent nous envoyer...*”¹⁰

Dans le septième chapitre des *Constitutions*, Saint Ignace parle plus en détail de la méthode de l'évangélisation qu'il propose, de manière suivante :

„*Dans la septième partie, il faut parler de ce qu'ils doivent observer à l'égard du prochain (ce qui est la fin tout à fait propre de notre Institut), quand ils sont répartis dans la vigne du Christ pour travailler dans la partie de celle-ci et dans l'ouvre qui leur auront été confiées. Et cela, qu'ils soient envoyés en divers lieux, soit par le Souverain Vicaire du Christ notre Seigneur, soit par les Supérieurs de la Compagnie qui tiennent aussi pour*

pour se consacrer principalement à la propagation de la foi et au bien des âmes dans la vie et la doctrine chrétiennes, par des prédications publiques, les leçons et tout autre ministère de la Parole de Dieu, et les Exercices Spirituels, la formation chrétienne des enfants et des ignorants, la consolation spirituelle des fidèles par les confessions et l'administration des autres sacrements.”

Cf. *Formule* (1550) n.1. in: *Constitution de la Compagnie de Jésus*; pp.5-6.

Et relative au travail apostolique:

„Tous ceux qui font profession dans cette Compagnie [...] que cette Compagnie toute entière et chacun de ceux qui y font profession combattent pour Dieu sous une fidèle obéissance à Sa Sainteté notre Pape Paul III. et aux autres Pontifes Romains, ses successeurs. [...] cependant, en vue d'une plus grande dévotion dans l'obéissance au Siège Apostolique, d'une plus grande abnégation de nos volontés et d'une plus sûre direction de l'Esprit Saint, nous avons jugé qu'il était suprêmement utile que chacun de nous et tous ceux qui feront à l'avenir la même profession soient liés, en plus de ce lien commun de trois vœux, par un vœu spécial en vertu duquel nous soyons tenus d'exécuter sans aucune tergiversation ni excuse, immédiatement, autant que cela dépend de nous, tout ce qu'ordonnent le Pontife Romain actuel et les autres qui lui succéderont, concernant le bien des âmes et la propagation de la foi, quels que soient les pays auxquels ils veulent nous envoyer, soit qu'ils estiment devoir nous envoyer chez les Turcs, soit chez n'importe quels autres infidèles, même dans les régions qu'on appelle les Indes, soit chez n'importe quels hérétiques ou schismatiques, soit même chez les fidèles quels qu'ils soient.”

Cf. *Formule* (1550) n.3. in: *Constitution de la Compagnie de Jésus*, pp.8-10.

Quant à la version des *Constitutions* voir le texte sous la note n.11.

¹⁰ *Formule* (1540), n.3. in: *Constitution de la Compagnie de Jésus*, p.9.

eux la place de la divine Majesté ou bien qu'ils choisissent pour eux-mêmes où et à quoi se dépenser, s'il a été laissé à leur jugement de parcourir tout lieu où ils penseraient pouvoir réaliser un plus grand service de notre Dieu et Seigneur et un plus grand profit pour les âmes. [...] Et pour traiter d'abord de la mission donnée par le Souverain Pontife, en tant que la plus importante parmi toutes les autres, il faut remarquer que l'intention de ce vœu par lequel la Compagnie s'est liée une obéissance sans aucune excuse au Souverain Vicairé du Christ, est que nous nous portions en tout pays où il jugerait devoir nous envoyer parmi les fidèles ou les infidèles pour une plus grande gloire de Dieu et un plus grand secours des âmes. La Compagnie n'a pas entendu être en un lieu particulier, mais qu'elle serait répandue à travers le monde en différentes régions et en différents lieux, désirant choisir ce qui serait le mieux à faire et espérant qu'il en serait ainsi si la répartition de ses membres était faite par le Souverain Pontife."¹¹

„En outre, celui qui aura été désigné par le Souverain Pontife pour se rendre quelque part s'offrira généreusement, sans demander, par lui-même ou par un autre, aucune aide matérielle comme viatique”

„S'il est envoyé par le Souverain Pontife en des lieux particuliers, sans que la durée soit déterminée, on comprendra qu'il doit y rester trois mois; et cela plus ou moins, selon le plus ou moins grand fruit spirituel qu'il lui semblera y recueillir, ou qu'il espérera recueillir ailleurs, ou encore selon ce qu'on jugera convenir davantage pour un bien universel.”

„Afin qu'on puisse subvenir aux besoins spirituels des âmes en de nombreuses régions avec plus de facilité, et plus de sécurité pour ceux qui seront nommés dans ce but, les Préposés de la Compagnie pourront, selon la faculté accordée par le Souverain Pontife, envoyer là où ils le jugeront plus opportun n'importe lesquels des membres de la Compagnie; cependant, où qu'ils se trouvent, ils seront toujours prêts à obéir au Saint-Siège.”

„En quelque lieu que le Supérieur envoie quelqu'un, il devra lui donner des instructions complètes, habituellement par écrit, aussi bien sur la manière de procéder que sur les moyens dont il veut qu'il se serve en vue de la fin à laquelle il pense. Grâce aussi à un fréquent échange de lettres, autant que cela sera possible, informé de tout ce qui arrive.”

*„Où qu'il se trouve, s'il ne lui a pas été ordonné d'utiliser tel moyen déterminé, comme serait l'enseignement ou la prédication, il se consacrera à l'un de ceux qu'utilise la Compagnie.”*¹²

Que nous indiquent ces détails ? Quelle est exactement la méthode que propose Saint Ignace pour le travail apostolique ? Il accentue l'obéissance au pape et au Général de la Compagnie afin de réaliser le plus parfaitement possible le bien suprême. Il décrit précisément les principes à suivre lors de la sélection du futur missionnaire, des voyages, du séjour, quant aux tâches à accomplir, aux méthodes à utiliser et aux compte-rendus à

¹¹ C.f. SAINT IGNACE DE LOYOLA, Les Constitutions, 7e partie, ch.1., n.603. in: Constitutions de la Compagnie de Jésus, pp.213-214.

¹² Cf. SAINT IGNACE DE LOYOLA, Les Constitutions, 7e partie, ch.1., n.609.; n. 615.; ch.2., n.618.; n.629.; ch.3., n.634.; in: Constitutions de la Compagnie de Jésus, pp.215-216; p.218.; p.225.

faire. Il y a là une peinture fournissant une image plus nuancée et beaucoup plus concrète sur sa méthode. Et quelques paragraphes plus loin, Saint Ignace ajoute encore quelques explications, quelques précisions :

„La Compagnie ne s'efforce pas seulement d'aider le prochain en se rendant en différents lieux, mais également en résidant de façon continue en certains lieux, comme les maisons et les collèges. Il est donc bon d'avoir compris par quels moyens on peut aider les âmes en de tels lieux.”

„Ce qui importera en premier lieu est le bon exemple d'une parfaite honnêteté et de la vertu chrétienne. De même, on aide le prochain par les saints désirs et par les prières faites en présence de Dieu pour toute l'Église. On peut aussi apporter une aide par les messes et les autres offices divins célébrés. On pourra aussi aider le prochain par l'administration des sacrements, spécialement en entendant les confessions et en administrant le saint Sacrement de l'Eucharistie dans son église. La Parole de Dieu sera assidûment proposée au peuple dans l'église, dans des sermons, des enseignements et dans l'explication de la doctrine chrétienne, par ceux que le Supérieur approuvera et désignera pour cette charge; et ceci aux moments et de la façon qui lui sembleront convenir pour une plus grande gloire de Dieu et une plus grande édification des âmes.”¹³

„Ils s'emploieront aussi aux œuvres de miséricorde corporelle dans la mesure où les permettront les œuvres spirituelles, qui ont plus d'importance, et dans la mesure où leurs forces le leur permettront: par exemple en portant aide aux malades, spécialement en les visitant dans les hôpitaux et en envoyant des personnes pour les servir, et en rétablissant la concorde entre gens en désaccord; ou encore en soulageant personnellement les pauvres et les détenus dans les prisons publiques, autant que faire se pourra, et en veillant à ce que d'autres le fassent aussi. Nous n'irons pas plus loin au sujet des missions ou de la répartition des membres de la Compagnie dans la vigne de Jésus Christ notre Seigneur.”¹⁴

Un peu plus en haut, nous nous sommes demandés si la méthode proposée par Saint Ignace est vraiment claire et simple à réaliser. Concernant la clareté, nous pouvons maintenant dire oui. Saint Ignace a rédigé précisément ses idées. Pour ce qui est de la réalisation, la méthode qu'il a exposé se préoccupe plus de la tâche spirituelle à accomplir que des problèmes pratiques. Ainsi se pose la question de savoir si sa méthode était vraiment adaptée à l'accomplissement de la tâche du travail apostolique. Répondre à cette question revient à éclairer une autre interrogation : à qui parle Saint Ignace dans les *Constitutions* ?

Si on examine le texte des *Constitutions* et des *Formules* – ou les textes des citations – nous voyons que Saint Ignace n'adresse la parole qu'au futur missionnaire. Il ne parle donc qu'à une personne. Cela nous signifie que sa méthode ne s'adresse qu'à une personne et point à une organisation missionnaire. Pourquoi est-il important faire la distinction entre une méthode d'évangélisation s'adressant à une personne et une qui

¹³ Cf. SAINT IGNACE DE LOYOLA, *Les Constitutions*, 7e partie, ch.4., n.636.; n.637.; n.638.; n.640.; n.642.; n.645. in: *Constitutions de la Compagnie de Jésus*, pp.226-228.

¹⁴ Cf. SAINT IGNACE DE LOYOLA, *Les Constitutions*, 7e partie, ch.4., n.650.; n.654. in: *Constitutions de la Compagnie de Jésus*, pp.229-230.

s'appliquerait à une organisation missionnaire ? Cela est important à cause des critiques qui ont touché l'activité missionnaire de la Compagnie. Elles l'ont touché et point le comportement personnel des missionnaires jésuites¹⁵.

Partons des critiques ! Nous cherchons le possible bien-fondé des critiques et c'est dans ce but que nous analysons ici *l'Institut* de la Compagnie de Jésus. Or, ces critiques touchent l'organisation missionnaire de la Compagnie, autrement dit le système institutionnel des missions, qui est bien ultérieur – et d'ailleurs contemporain des critiques – à la rédaction des documents de *l'Institut*. Notre question – qui essaie de trouver la réponse à la question si la méthode d'évangélisation ignatienne était adéquate – peut donc paraître anachronique. Comme nous l'avons déjà vu, la méthode d'évangélisation proposée par Saint Ignace, malgré le fait qu'elle soit rédigée précisément, ne s'adresse qu'à une seule personne, au futur missionnaire. Du point de vue du travail missionnaire d'un individu, et notamment de tout ce qui concerne les tâches spirituelles à accomplir, cette méthode serait adéquate. Mais au vue des critiques, nous pouvons dire que la méthode d'évangélisation ignatienne n'était pas adéquate pour assurer la direction d'un système institutionnel des missions. Elle ne l'était pas et elle ne pouvait pas l'être. En effet, la rédaction des documents de *l'Institut* étant antérieure aux critiques et à la naissance de ce système institutionnel des missions de la Compagnie, ces documents ne peuvent rien contenir concernant ce dernier. Pourtant ce défaut de *l'Institut*, nous ne pouvons pas le reprocher à Saint Ignace. Ni lui, ni personne à son époque ne se doutait et ne pouvait se douter du développement inattendu de l'intérêt pour le travail apostolique de la Compagnie. En revanche, il apparaît légitime de se demander pourquoi, vu le développement cet intérêt et vu la transformation de la méthode d'évangélisation de la Compagnie qui s'en suivit – d'une personne à un système institutionnel – pourquoi les jésuites, les successeurs de Saint Ignace, n'ont pas modifié *l'Institut* et la réglementation relative à la méthode d'évangélisation ?

Pourtant, nous avons trouvée une indication dans les *Constitutions* et qui pourrait peut-être être interprétée comme un signe précoce de ce système institutionnel des missions. Elle est le paragraphe 636, dans le quatrième section du septième chapitre. Elle dit la chose suivante :

„La Compagnie ne s'efforce pas seulement d'aider le prochain en se rendant en différents lieux, mais également en résidant de façon continue en certains lieux, comme les maisons et les collèges. Il est donc bon d'avoir compris par quels moyens on peut

¹⁵ Les critiques que nous avons lues ne s'arrêtaient jamais sur le comportement personnel des missionnaires jésuites ou le travail apostolique qu'ils faisaient. Dans le comportement des jésuites à la Martinique, nous lisons la chose suivante: „*Quoi qu'il en soit, tandis que les administrateurs se font l'écho de bien des plaintes quand il s'agit des autres religieux, ils n'ont que des éloges à l'adresse des jésuites. En 1683, Blénac et Bergon (l'intendant et le gouverneur) écrivent: „Nous devons cette justice aux jésuites d'informer sa Majesté qu'ils n'ont dans les îles que de très bons sujets qui se sont distingués par leur mérite particulier et les soins qu'ils prennent pour l'instruction des peuples. ”*” Cf. Joseph RENNARD, *Histoire religieuse des Antilles françaises des origines à 1914*, Paris, Librairie Larose, 1954, p.191.

*aider les âmes en de tels lieux, afin que l'on mette en œuvre ceux que l'on pourra, pour la gloire de Dieu.*¹⁶

Ce petit passage nous suggère que Saint Ignace a compté quelque part sur le développement de l'intérêt pour le travail apostolique de la Compagnie et ainsi aussi sur la transformation de leur méthode de l'évangélisation. Pourtant, sa mort précoce et le manque du nombre des expériences du fonctionnement des missions empêchèrent la modification de la réglementation de *l'Institut* relative à la méthode d'évangélisation.

Pour résumer, après avoir examiné *l'Institut* de la Compagnie de Jésus, nous pouvons dire que son principal défaut fut l'absence de prise en compte des évolutions institutionnelles de la Compagnie en matière d'évangélisation. Il pouvait donc fournir des prétextes aux critiques.

II. La pratique

Les principes de l'analyse de la pratique

Dans notre étude nous cherchons la réponse à la question suivante: quelles sont les conditions qui influencent le fonctionnement des missions de la Compagnie de Jésus ? Dans la première partie, nous avons examiné les documents écrits de la Compagnie comme sources possibles de critiques. Dans cette deuxième partie, nous allons analyser la pratique pour déterminer si oui ou non elle pouvait prêter le flanc aux critiques. Dans ce but, nous allons ici analyser comment les objectifs ignatiens se sont réalisés de manière concrète, sur le terrain. En quoi ont-ils effectivement réalisé ? Et comment les circonstances locales ont-elles influencé la réalisation des objectifs ?

Pour l'analyse des circonstances – comme nous l'avons déjà mentionné – nous proposons d'examiner une liste, celle des „paramètres influents”, qui pesaient considérablement le fonctionnement des missions de la Compagnie. Ces „paramètres influents” sont les suivants: *les circonstances géographiques, économiques, sociales, politiques et culturelles ainsi que les conditions juridiques et financières qui caractérisent la région destinée à l'évangélisation.*

Sous le terme de *circonstances géographiques*, il faut surtout comprendre la situation géographique et les conditions climatiques qui en découlent.

Les *conditions économiques* comprennent le mode de production ainsi que les plantes susceptibles d'être cultivées, elles-mêmes d'ailleurs déterminées par les conditions géographiques.

Sous le terme *conditions sociales*, nous entendons le degré d'ouverture de la société aux idées nouvelles et l'existence d'un groupe social sur lequel les missionnaires pouvait s'appuyer dans leur travail apostolique.

Les *conditions politiques* concernent la réaction des souverains par rapport au christianisme et par rapport à la volonté des missionnaires de propager de leur foi.

¹⁶ Cf. SAINT IGNACE DE LOYOLA, Les Constitutions, 7e partie, ch.4., n.636. in: Constitutions de la Compagnie de Jésus, p227.

Les traditions culturelles de la région qui facilitaient ou au contraire empêchaient l'intégration du christianisme et le travail apostolique constituent les *circonstances culturelles*.

Quant aux circonstances financières, il s'agit de la possession permanente d'une rentrée d'argent couvrant les frais du fonctionnement, sous forme de subvention pouvant venir des souverains locaux ou des monarchies européennes. Par ailleurs, il faut souligner dans cette rubrique l'importance de la création des conditions financières minimales, nécessaires à la fondation et au fonctionnement d'une maison dépendant de la Compagnie de Jésus.

Enfin, les *circonstances juridiques* sont à comprendre comme les conditions qui pourraient éventuellement limiter au niveau de la géographie ou du point de vue du personnel le travail apostolique.

Ce sont donc les paramètres avec lesquels nous allons examiner les conditions du fonctionnement des missions jésuites.

Pour juger de la réalisation de la méthode et des objectifs ignatiens, ainsi que de la manière avec laquelle ils ont été réalisés, nous allons examiner les différentes régions où la Compagnie à missionner. Puisque nous prenons le contexte européenne comme référence, nous verrons d'abord l'Europe, puis les mondes extra-européens.

Pour l'objectivité de notre analyse, il nous faut préciser que les objectifs et l'action de la Compagnie en l'Europe, d'une part, et dans le reste du monde, d'autre part, s'inscrivaient dans des objectifs forts différents. En Europe, l'objectif principal de la Compagnie était le renforcement du catholicisme, rendu nécessaire par les débats théologiques du 16^{ème} siècle et par les guerres de Religions. Ailleurs, leur principal objectif ne pouvait être que la propagation du christianisme, face aux cultures et religions locales traditionnelles. Cela signifie d'une part *qu'a priori* la réussite des missions jésuites ne pouvait pas être du tout de même nature dans les deux endroits; d'autre part, que les problèmes et les défis auxquels la Compagnie était confrontée dans son travail apostolique étaient fort différents.

L'Europe

L'Europe est „le pays d'origine” de la Compagnie. Bien évidemment, dès sa fondation et tout au long de son existence et de son travail, la Compagnie bénéficiait des avantages que lui procurait une connaissance parfaite de la mentalité et du contexte européens. L'avantage le plus important était le fait que l'Europe était depuis des siècles chrétienne. Ainsi l'objectif principal de la Compagnie se limitait au renforcement du catholicisme face à la forte présence du protestantisme. Connaissant également les structures sociales et les traditions culturelles, les jésuites savaient pertinemment sur qui ils pouvaient pour un appui juridique ou sur une aide financière. Les nobles et les monarques constituaient ses principaux soutiens, l'appui ou les dons à l'institution ecclésiastique faisant toujours partie de la mentalité européenne. La Compagnie maîtrisait également naturellement les paramètres géographiques et climatiques qui déterminent les modes de production agricole et les plantes permettant d'espérer le meilleur rapport possible. Ainsi les jésuites

– dans leurs collèges¹⁷ – ont suivi aussi le mode de production traditionnel fondé sur la production de céréales. Quant aux conditions politiques et juridiques, elles étaient également imprégnées des traditions chrétiennes, même si ces conditions différaient selon les pays. Malgré cette situation somme toute plutôt favorable à la Compagnie de Jésus, les questions de subsistance restaient un problème délicat, toujours pour les maisons professes; souvent pour les collèges et les résidences¹⁸.

Pour résumer, nous pouvons dire que grâce à une situation très favorable, la mentalité européenne étant depuis longtemps marquée par le christianisme, la tâche spirituelle à accomplir de la Compagnie de Jésus – ici, la propagation du catholicisme – put se réaliser beaucoup plus facilement et avec un succès considérable. La méthode d'évangélisation ignatienne fut également une réussite. En revanche, au niveau de la réalisation pratique et de la vie quotidienne, il y avait des difficultés. La connaissance des „paramètres influents” concrets comme les circonstances géographiques ou économiques facilitaient bien sûr la vie quotidienne des jésuites et ainsi la réalisation des objectifs de la Compagnie. Pourtant; comme nous l'avons déjà mentionné, le plus grave problème demeurait la subsistance quotidienne.

Il nous paraît donc et surtout faut des critiques relatives au travail des jésuites en Europe que ces missions européennes – ou bien en Europe plutôt les résidences et les collèges – ont bien fonctionné. Pourtant ce n'était pas tellement le cas. Le secret de la réussite de ces institutions se trouvait dans la connaissance des mentalités européennes, toutes imprégnées de christianisme. Ce poids du christianisme empêcha durant longtemps l'expression de critiques à l'encontre du fonctionnement des missions européennes de la Compagnie et des défauts de l'*Institut* (notamment la divergence entre les principes écrits et entre leur réalisation).

¹⁷ Conformément à l'*Institut* de la Compagnie, seuls les collèges avaient le droit d'avoir des biens et des revenus fixes qu'ils devaient cependant obligatoirement consacrer au but indiqué par le fondateur du collège, le plus souvent à l'entretien du collège et des élèves.

„Ils pourront cependant avoir, dans les Universités, un collège ou des collèges ayant des revenus, des rentes ou des propriétés qui doivent être appliquées quotidiennement et à ce qui est nécessaire aux étudiants.”

Cf. Formule (1540), n.8. in: Constitutions de la Compagnie de Jésus, p.14.

¹⁸ Concernant les questions de subsistance, nous trouvons les dispositions suivantes dans les *Constitutions* :

„Dans les maisons ou les églises que la Compagnie acceptera pour aider les âmes, on ne pourra avoir des revenus pas même en les appliquant à la sacristie, ou à la fabrique, ni pour quelque autre raison, en sorte que la Compagnie n'en dispose aucunement. Mais elle mettra sa confiance en Dieu seul qu'elle sert par sa grâce et qui, sans qu'on ait aucun revenu, nous pourvoira de tout ce qui convient pour sa plus grande louange et sa plus grande gloire.” „Ce ne sont pas seulement des revenus, mais aussi des propriétés, qu'elles soient individuelles ou communes, que les maisons ou les églises de la Compagnie ne peuvent avoir, en dehors de ce qui, pour leur habitation et leur usage, leur serait nécessaire ou conviendrait particulièrement.” „Les Profès, quand ils ne sont pas envoyés à l'extérieur, vivront d'aumônes dans les maisons.” Cf. SAINT IGNACE DE LOYOLA, Les Constitutions, 6^e partie, ch.2, n.555; n.561; n.557 in: Constitutions de la Compagnie de Jésus, pp.197-199.

Les régions extra-européennes

La différence la plus importante par rapport à l'Europe – comme nous l'avons déjà mentionné – était qu'outre-mer l'objectif principal des jésuites était la propagation du christianisme. La tâche n'était pas facile, surtout face à des cultures très anciennes comme le hindouisme, le confucianisme ou le bouddhisme. De plus, contrairement à l'Europe, ici les jésuites ne pouvaient compter que sur eux-mêmes. L'écart culturel n'était point la seule différence par rapport à l'Europe : le contexte, sous ses différentes formes, était sensiblement autre, comme nous allons l'examiner plus en détails dans les paragraphes suivants.

Par rapport à ces circonstances, nous voudrions attirer l'attention sur un „paramètre influent” très important, pourtant différent de ceux que nous avons jusqu'ici examiné. Il s'agit du rôle des monarchies européennes dans ces régions, qui, par intérêt, favorisaient la colonisation. Cependant, en raison du droit de patronage¹⁹, elles étaient également contraintes d'organiser l'évangélisation de ces territoires. Pour ce faire, elles s'adressaient souvent aux ordres religieux. C'est ainsi que les rois portugais et espagnol, puis le roi français invitèrent les jésuites à participer dans ce travail. Le droit de patronage avait le grand avantage de fournir une subvention régulière aux missionnaires, mais il avait également des inconvénients²⁰. Il permettait une sorte de contrôle étatique sur le travail des missionnaires et il exigeait le respect des intérêts monarchiques. Du point de vue des jésuites, cela signifiait souvent une restriction de leur champ d'activité, suscitait les

¹⁹ Le droit de patronage est l'ensemble des droits et des obligations que les rois portugais et espagnols, en tant que patrons de l'Eglise, ont reçu du pape en leur confiant la tâche de l'évangélisation des territoires nouvellement découverts. L'une des conséquences de ce droit fut que souvent les rois portugais et espagnols ont préféré pour le travail apostolique dans leurs colonies des missionnaires jésuites de nationalité portugaise ou espagnole. Ces missionnaires au service des couronnes pouvaient bénéficier d'une subvention modeste. Puis, dès le 17^e siècle, les autres monarchies européennes, comme la France, l'Angleterre ou les Pays-Bas ont pris part à la colonisation et revendiquaient les mêmes droits. Cf. Willam, BANGERT, *A jezuiták története [L'histoire des jésuites]*, Budapest, Osiris, 2002. p.148, 150, 206.

Selon le droit du patronage français, le roi prend à sa charge tout ce qui concerne le culte catholique. Il autorise la fondation de la paroisse, il désigne en même temps les religieux qui doivent la desservir et quand les édifices du culte sont construits, il ouvre un crédit pour la pension du prêtre qui en a la charge. Il s'intéresse au recrutement des missionnaires, à leur passage aux îles, à leur conduite en mission, à leur logement, à leur pension, aux édifices de culte, il rappelle les missionnaires, même les supérieurs qui ne lui paraissent pas répondre à ce qu'on est en droit d'attendre d'eux. Cf. J. RENNARD, *Histoire religieuses*, p.67-69.

²⁰ L'inconvénient du droit de patronage est certainement le fort contrôle étatique. Le droit de patronage français, issu de l'intérêt que le roi porte aux religieux et au culte catholique, prévoit le contrôle des desservants des paroisses par les administrateurs royaux. Ces derniers sont chargés de signaler au roi les désordres, s'il s'en produit, afin d'y remédier au plus tôt. Cf. J. RENNARD, *Histoire religieuses*, p.74.

exigences spéciales²¹ de la part de différentes monarchies et aboutissait souvent à l'appréciation différente de la Compagnie²². Nous voyons donc que ce paramètre – le respect et le soutien des intérêts des monarchies européennes – a gagné en importance, à l'image des autres circonstances, étudiées plus haut.

Les régions missionnaires extra-européennes de la Compagnie de Jésus peuvent être groupées en trois grandes catégories géographiques : l'Extrême-Orient, l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord. Voyons maintenant comment ils se sont débrouillés à chacun de ces endroits !

L'Extrême-Orient

L'Extrême-Orient représente incontestablement la région missionnaire la plus précoce de la Compagnie de Jésus. Elle comprend trois grandes zones missionnaires différentes, l'Inde, la Chine et le Japon. Les premiers essais de la propagation de la foi dans ces régions sont liés au nom du Saint François Xavier²³. Regardons les circonstances qu'il trouva !

La différence la plus fondamentale avec l'Europe fut le contexte géographique et climatique. Le climat trop humide ou parfois trop sec exigeaient de gros efforts d'adaptation de la part des Européens. Il déterminait également les productions agricoles possibles, principalement le riz. Quant aux circonstances sociales, les sociétés de ces régions étaient structurées autour de cultures traditionnelles comme l'hindouisme, le bouddhisme, le confucianisme ou le taoïsme. Elles se caractérisaient par une structure sociale plus fermée et plus hiérarchisée. Ainsi la propagation du christianisme ne signifiait pas seulement la propagation des principes d'une nouvelle religion, mais elle avait aussi l'apparence d'une tentative de transformation de la structure de ces sociétés. Pour cette raison, la présence et le travail des missionnaires jésuites n'étaient pas toujours vus d'un bon œil. Le contexte politique se caractérisait par la forte prégnance des traditions culturelles. Le soutien des souverains dépendaient de leurs intérêts locaux et internationaux. La manière la plus sûre, souvent la seule, pour les missionnaires jésuites de jouer un rôle était accepter un poste de scientifique auprès du souverain. Les

²¹ En Inde, les autorités portugaises ont exigé que les nouveaux convertis s'habillent et se comportent à la mode portugaise et même qu'ils adoptent des noms portugais. Cf. W.BANGERT, *A jezuiták története*, p.137.

En revanche, dans le cas de la Martinique, la décision royale stipulait que „*les sauvages convertis seraient naturels français sans avoir besoin de lettre de naturalité pour jouir des droits des originaires et régnicoles (statuts du 13 février 1635, art.11; du 29 janvier 1642, art.13).*” Cf. Antilles in: *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, sous la direction d'Alfred BAUDRILLART, Paris, Librairie Letouzey, 1924, t.III., p.555.

²² Voir les notes n. let 2.

²³ Saint François Xavier est parti avec ses deux compagnons pour l'Inde le 7 avril 1541. Il arriva au Japon le 15 août 1549 et essaya d'entrer en Chine à l'automne 1552, mais à quelques kilomètres des montagnes chinoises il tomba malade et décéda bientôt. Cf. W.BANGERT, *A jezuiták története*, p.34-38.

circonstances juridiques et financières variaient également en fonction des intérêts des souverains. Comme en Europe, le problème le plus grave pour les missions était la question de la subsistance. Comment assurer les besoins de la vie quotidienne des missionnaires et ceux de l'entretien de la mission ? Les solutions fondées sur l'exploitation de possibilités locales soulevaient toujours des questions, plus même, des débats et des critiques.

Nous voyons donc que la réalisation des objectifs ignatiens rencontrait tant au niveau de la spiritualité qu'au niveau de la vie pratique des défis et même des obstacles. Ainsi, nous pourrions penser que ces missions jésuites avaient moins du succès. Pas de tout ! Au niveau spirituel, ils avaient autant de succès que des missions en Europe. Le secret de leur réussite se trouvait dans une méthode d'évangélisation jusque là inédite : l'acculturation. La caractéristique de cette méthode était de tenir compte des traditions culturelles de ces régions. Elle utilisait les caractères les plus proches du christianisme pour propager des principes du christianisme, en ne renonçant pas ou en ne modifiant pas les vérités de la foi chrétienne²⁴. Grâce à cette méthode et malgré les difficultés issues des circonstances sociales et politiques, le travail apostolique des jésuites avait beaucoup de succès. Cependant elle suscitait également des débats que nous connaissons sous le nom des querelles des rites chinois et malabars²⁵. Finalement ces débats ont abouti à l'interdiction de l'usage de la méthode de l'inculturation ce qui entraîna le déclin des missions jésuites en Extrême-Orient.

Concernant la réalisation des objectifs ignatiens au niveau de la vie pratique, nous avons déjà vu que le grand problème était la subsistance. Et les solutions apportées fournirent des prétextes pour les critiques²⁶.

L'Amérique du Sud

Chronologiquement, les territoires de l'Amérique du Sud furent la deuxième grande zone missionnaire de la Compagnie de Jésus. Contrairement à l'Extrême-Orient, les jésuites y sont arrivés à la demande expresse des rois portugais et espagnols²⁷. Ils se sont chargés de participer à l'évangélisation de ces territoires nouvellement colonisés. De suite, nous voyons que les problèmes du droit de patronage se posaient ici. La pratique d'évangélisation liée à la colonisation aboutissait toujours à une activité missionnaire

²⁴Cf. Konrád, SZÁNTÓ, *A katolikus egyház története*, Budapest, Ecclesia, 1988,t.II.,p.201.

²⁵ Les querelles des rites chinois et malabares ont duré pendant plus de cent ans. Elles sont éclatées car les ennemis locaux et européens de la Compagnie ont mis en question la compatibilité de la méthode de l'acculturation pratiquée avec les principes et les mœurs du christianisme. Le pape Clément XI a condamné d'abord en 1704 les rites malabares, puis en 1707 les rites chinois. Finalement le pape Benoît XI. a interdit en 1742 aux jésuites la pratique des rites chinois et même le travail apostolique en Chine. Cf. K. SZANTO, *A Katolikus egyház*, p.201.

²⁶ Concernant les critiques voir les notes n.1 et 2.

²⁷ Les jésuites sont arrivés dans des colonies portugaises et notamment dans la ville de Bahia de Todos os Santos le 29 mars 1549, puis en 1556 dans les colonies espagnoles. Cf. W.BANGERT, *A jezsuiták története*, pp.39., 86.

limitée, à une réalisation limitée des objectifs ignatiens et exigeait toujours de tenir compte des intérêts des monarchies européennes en question. En fait, la tâche des jésuites était double. Ils se sont chargés – conformément aux objectifs ignatiens – de la propagation de foi parmi les indigènes et ils étaient chargés d'accompagner spirituellement des colons.

Les conséquences du droit de patronage avaient donc une influence considérable, comme nous le savons, sur la réussite du travail apostolique des jésuites. Voyons maintenant comment les autres circonstances ont influencé leur travail.

Les circonstances géographiques et climatiques exigeaient également ici pas mal d'adaptation de la part des missionnaires. Comme en Extrême-Orient, elles n'étaient pas favorable aux productions agricoles européennes. En revanche, elles favorisaient plutôt la production des plants résistants à la sécheresse ou au climat humide comme le canne à sucre, le café ou le tabac. Conséquence du climat et des caractéristiques de ces plantes, le mode de production le plus rationnel était la production en gros dans le cadre de plantations. Pour les circonstances sociales, la difficulté consistait dans le fait que les jésuites avaient une double tâche. Le travail apostolique parmi les indigènes et l'accomplissement des besoins spirituels des colons. Les sociétés indigènes et celle des colons existaient l'une à côté de l'autre; de même, les sociétés indigènes étaient fort diverses les unes des autres. Dans les colonies portugaises, elles étaient moins développées alors que dans les terres sous domination espagnole, elles disposaient d'une culture très ancienne et de très haute qualité. En raison de la différence de leur niveau de développement, ces sociétés ont réagi différemment à la propagation de foi et aux principes du christianisme. Pourtant au total, nous pouvons considérer que le travail apostolique des jésuites parmi les indigènes fut couronner de succès. Ils utilisèrent également en Amérique du Sud, et avec succès, leur méthode de l'acculturation. Le travail apostolique auprès de colons exigeait moins d'effort de la part des jésuites car les exigences envers de la Compagnie étaient les mêmes qu'en Europe. Au niveau des circonstances politiques, financières et juridiques, nous voudrions seulement signaler que ces circonstances étaient liées au droit de patronage. Les jésuites étaient présents en Amérique du Sud à la demande expresse des rois portugais et espagnols et conformément aux conditions prescrites par les souverains. C'est pourquoi ils bénéficiaient d'une subvention.

En résumant, nous pouvons donc dire que la réalisation des objectifs ignatiens au niveau de la spiritualité, le travail apostolique, était une réussite, autant parmi les indigènes, grâce à leur méthode de l'acculturation, qu'auprès des colons où les exigences étaient déjà connues. Par contre, au niveau de la vie pratique, comme dans les autres zones de mission, les jésuites rencontraient des difficultés. Fondamentalement à cause du droit de patronage, et mais aussi à cause de la question de la subsistance.

L'Amérique du Nord

Le troisième endroit missionnaire de la Compagnie de Jésus se trouvait en Amérique du Nord. Ce continent intéressait avant tout les Anglais et les Français, mais ils furent

moins enthousiastes et moins résolus: la découverte, puis la colonisation²⁸ et l'évangélisation²⁹ n'ont commencé qu'au 17^e siècle. La colonisation, c'est-à-dire la présence anglaise et française, implique là aussi la problématique du droit de patronnage et ses conséquences sur le travail apostolique des jésuites.

Quant aux autres „paramètres influents”, ils étaient les suivants. Les circonstances géographiques et climatiques étaient beaucoup plus proches de celles d'Europe. Cela facilitait beaucoup l'adaptation des missionnaires et contribuait à la création d'une vie quotidienne plus similaire à celle que l'on menait en Europe. Au niveau des circonstances économiques, le mode de production européen à base de plantes européennes était également possible. Du point de vue des circonstances sociales, nous pouvons dire qu'elles étaient similaires à celles d'Amérique du Sud. Il y avait des sociétés des indiennes et la société des colons. Conséquence du droit de patronnage, les jésuites étaient chargés du travail apostolique auprès des deux. Comme en Amérique du Sud, le travail auprès des colons était beaucoup plus simple, pour des raisons déjà connues. Aussi comme dans les colonies espagnoles et portugaises, le travail apostolique parmi les indigènes rencontrait des difficultés. Le problème consistait surtout dans le caractère guerrier³⁰ de ces tribus, peu ouvertes et peu accueillantes aux principes du christianisme. En ce qui concerne les circonstances politiques, financières et juridiques, elles étaient identiques à celles d'Amérique du Sud.

L'examen du travail des missions jésuites en Amérique du Nord montre qu'au niveau de la spiritualité, le travail apostolique parmi les indigènes était moins éclatant et moins réussi que dans les autres zones missionnaires de la Compagnie. Au niveau de la vie pratique, exceptée la question de la subsistance toujours délicate, les jésuites rencontraient moins de problèmes.

Dans cette deuxième partie de notre étude, nous avons cherché à déterminer qu'elles étaient les circonstances qui influencèrent le fonctionnement et la réussite des missions jésuites ; à savoir si les objectifs ignatiens avaient été réalisés ou non et comment ces objectifs avaient été réalisés.

²⁸ Les premières tentatives de découverte sont attachées au nom du Jacques Quartier qui est parti vers l'ouest en 1534 et qui navigua sur le fleuve Saint-Laurent en 1542. Après un demi siècle d'oubli, les Français recommencèrent à s'intéresser avec Henri IV au continent américain. Samuel de Champlain fut le premier gouverneur des territoires français a contribué de manière décisive à la fondation de la Nouvelle-France à partir de 1603, en créant la ville de Québec en 1608 et la ville de Montréal en 1643. Cf. Xavier YACONO, Histoire de la colonisation française, Paris, P.U.F., 1979, pp.8-9.

Les premiers essais de la colonisation anglaise se rattachent au nom de Walter Raleigh qui fonda en 1584 la Virginie. La première ville anglaise outre-mer – Jamestown – n'a été fondé qu'en 1607. Cf. W.BANGERT, A jezuitak, p.232.

²⁹ Les jésuites français se sont installés en 1632 dans la ville de Québec, cette fois avec succès. C'était déjà leur troisième tentative. Les jésuites anglais sont arrivés en 1634 dans la ville Saint Mary de Maryland. Cf. W.BANGERT, A jezuitak, p.227.

³⁰ Les tribus indiennes et surtout les Hurons étaient beaucoup plus guerrières que les Indiens de l'Amérique du Sud. Les guerres constantes rendaient très difficile et peu effectif le travail apostolique des jésuites. Cf. W.BANGERT, A jezuitak, p.228.

Dans ce but, nous avons examiné les endroits où la Compagnie à missionner : l'Europe, l'Extrême-Orient, l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord. L'analyse a montré – ce dont nous nous doutions a priori – que le contexte propre à chacune de ces régions a influencé la réussite des missions jésuites. En Europe, les circonstances étaient plus favorables vu que la Compagnie y a été fondée selon les principes de la mentalité européenne. Dans les régions extra-européennes, les jésuites ne bénéficiaient pas de cet avantage de la connaissance du contexte qui contribua tant à la réussite de leur travail en Europe.

A propos des circonstances, nous avons distingué deux groupes : d'une part, les « paramètres influents » généraux – comme les circonstances géographiques, économiques, sociales, politiques, financières et juridiques – et d'autre part, le droit de patronage et ses conséquences. Tous les deux ont influencé en premier lieu la réalisation des objectifs ignatiens au niveau de la vie quotidienne des missions. Les circonstances géographiques, climatiques et économiques étaient liées à la question de la subsistance des missions et le droit de patronage impliquait la question de la subvention. Les missions ont trouvé des solutions à ces deux problèmes qui soulevèrent des questions et qui fournirent de prétextes pour les critiques.

Quant à la propagation de foi, nous pouvons dire que les missions jésuites furent de grandes réussites, non seulement en Europe – où leur réussite nous paraît évidente – mais aussi outre-mer. Malgré la diversité des circonstances qui caractérisait leurs zones missionnaires, ils ont fondé et fait fonctionner de nombreuses communautés chrétiennes. Le secret de leur réussite consistait dans leur méthode d'acculturation. Pourtant, cette réussite était influencée par les pratiques de la vie quotidienne qui – comme nous l'avons vu – ont fourni des raisons de critiquer l'action des jésuites. Ces critiques ont également projeté une ombre sur le travail apostolique de la Compagnie.

Conclusion

Dans notre étude nous avons analysé le problème des circonstances ayant influencé la réussite des missions de la Compagnie de Jésus. Nous avons posé cette question vu les critiques qui ont touché l'activité missionnaire de la Compagnie dès le 17^e siècle. Nous avons essayé de faire la différenciation entre les critiques fondées et celles qui étaient exagérées. Ainsi nous nous avons tenté de trouver les raisons qui pouvaient fournir des prétextes à ces critiques. C'est dans ce but que nous avons examiné, d'une part, les documents écrits de la Compagnie de Jésus – dit *l'Institut* – d'autre part, le contexte qui caractérisait chacune des zones missionnaires de la Compagnie et la réalisation des objectifs ignatiens tant au niveau de la spiritualité qu'au niveau de la vie quotidienne.

L'analyse a montré que la méthode d'évangélisation proposée par Saint Ignace n'est adéquate que dans la relation du travail missionnaire pour une personne. *L'Institut* de la Compagnie ne contient aucune indication relative à un travail missionnaire institutionnel ou à son fonctionnement. Ce manque est dû à l'absence d'expériences missionnaires. Les critiques concernant le fonctionnement du système institutionnel des missions étaient ultérieures puisqu'elles ne datent que du 17^e siècle. Logiquement, elles ne pouvaient

concerner les réglementations de l'*Institut*, qui date du milieu du 16^e siècle. Mais faute de modifications adéquates, elles le concernent à cause du décalage existant entre cette réglementation écrite et la pratique.

Après avoir analysé les contextes propres aux régions missionnaires de la Compagnie et la question de la réalisation des objectifs ignatiens – comme causes possibles des critiques – nous avons trouvé que la réalisation des objectifs au niveau de la spiritualité était une réussite dans chacune des régions missionnaires, malgré la diversité des conditions locales. En revanche, les solutions élaborées pour répondre aux difficultés de la vie quotidienne des missions pouvait fournir des arguments aux critiques. Les questions de la subsistance et de la subvention – influencées par les circonstances géographiques, climatiques et économiques ainsi que par le droit de patronage – furent toujours des points délicats. Elles aboutissaient à l'élaboration d'une solution propre à chaque région.

Nous voyons donc que les critiques qui touchaient l'activité missionnaire de la Compagnie de Jésus avaient un réel fondement, même si l'utilisation des idées du 18^e siècle les rendaient exagérer.